



CULTURE ET PATRIMOINE

Souveraineté culturelle

La culture transmet une langue, une mémoire, des savoir-faire et une manière de regarder le monde. Elle relie les générations, raconte les territoires et permet à une nation de demeurer elle-même sans se fermer aux autres.

Un pays qui ne sait plus transmettre son histoire, soutenir ses créateurs et raconter son avenir finit par adopter les récits produits par d'autres.

01 - Créer librement, transmettre largement

La souveraineté culturelle ne signifie ni culture officielle ni contrôle de la création. L'État garantit la liberté artistique, la pluralité des expressions, l'accès de tous, la transmission du patrimoine et la capacité française de produire et diffuser ses œuvres.

Liberté de création L'État soutient les conditions de la création sans imposer une pensée, un style ou une conformité idéologique aux artistes.	La culture dès l'école Théâtre, musique, chant, écriture, cinéma, arts plastiques, danse et métiers d'art deviennent des pratiques régulières, et non de simples sorties occasionnelles.
Des artistes en résidence Écrivains, artistes, chorales et ateliers seront reliés aux écoles, collèges, lycées, conservatoires, musées et associations du territoire.	Reconnaître la transmission Les heures consacrées à la culture partagée, à l'encadrement et à la transmission pourront être reconnues par le Compteur d'Heures Universelles.

02 - Rendre la culture accessible partout

Équipements de proximité Bibliothèques, médiathèques, musées locaux, archives, théâtres, cinémas indépendants, écoles de musique et tiers-lieux constituent une infrastructure culturelle nationale.	Diffusion territoriale Les grandes institutions nationales auront une mission de tournée, de résidence, de coproduction et de coopération avec les territoires.
Ruralité et itinérance Scènes mobiles, cinémas itinérants, expositions circulantes et outils numériques permettront de rejoindre les villages et territoires éloignés.	Outre-mer et insularité Les créations ultramarines devront être produites, diffusées et visibles dans l'ensemble national, avec des moyens adaptés aux distances et aux coûts de déplacement.

03 - Préserver un patrimoine vivant

Le patrimoine comprend les monuments, les centres anciens, les édifices religieux, les bâtiments industriels, les paysages culturels, les archives, les collections, les langues régionales et les mémoires rurales, ouvrières, maritimes et ultramarines.

Un grand audit Il identifiera les urgences de conservation, les bâtiments abandonnés, les risques, les coûts et les nouveaux usages possibles.	Entretenir avant de perdre La programmation pluriannuelle privilégiera la maintenance et la prévention plutôt que les sauvetages tardifs et beaucoup plus coûteux.
Valoriser sans vendre Restauration, formation, location, activité culturelle ou universitaire permettront de faire vivre les biens publics sans vendre les bijoux de famille.	Mémoires vivantes Des pôles de mémoire transmettront les résistances, l'esclavage et les abolitions, les migrations, les luttes sociales et l'histoire des Outre-mer.

04 - Métiers d’art, mode, luxe et création française

Luthiers, verriers, tailleurs de pierre, ébénistes, céramistes, ferronniers, orfèvres, marqueteurs, selliers et modélistes sont les gardiens d’un patrimoine productif. Ils seront reliés aux écoles techniques, universités, designers, ingénieurs et chantiers patrimoniaux.

Former et transmettre Les filières professionnelles et les maîtres d’art organiseront la transmission des gestes rares avant la disparition des compétences.	Produire réellement en France La mode et le luxe devront préserver leurs ateliers, emplois, matières, archives et savoir-faire, et rendre lisible l’origine réelle de leurs productions.
Protéger la création La lutte contre la contrefaçon et le pillage des modèles protégera les grandes maisons comme les artisans et créateurs indépendants.	Marier art et industrie Design, ingénierie, artisanat et technologies numériques permettront de créer de nouvelles productions exportables sans effacer les gestes historiques.

05 - Audiovisuel, numérique et indépendance des récits

Produire nos œuvres Cinéma, documentaire, animation, musique, jeu vidéo et création sonore doivent disposer de capacités françaises d’écriture, de production et de diffusion.	Responsabiliser les plateformes Les acteurs tirant des revenus du public français contribueront réellement à la création française et francophone et rendront leurs recommandations plus transparentes.
Protéger les auteurs Les droits d’auteur et les œuvres devront être protégés contre l’exploitation non consentie, notamment par les systèmes d’intelligence artificielle.	Conserver les archives Les œuvres, données et archives audiovisuelles seront préservées sur des infrastructures durables et souveraines.

06 - Refonder la mission de l’audiovisuel public

Informar avec indépendance, produire des œuvres et documentaires, transmettre les connaissances, raconter les territoires, rendre visibles les Outre-mer et soutenir la langue française constituent ses missions essentielles. Ses structures, achats externes, coûts de fonctionnement et relations avec les sociétés de production feront l’objet d’un audit public, sans intervention politique dans les contenus éditoriaux.

07 - Protéger les créateurs, stabiliser les structures

Intermittents et auteurs Leurs régimes seront sécurisés, avec une protection sociale lisible et des solutions complémentaires pour les emplois culturels durables.	Conventions pluriannuelles Les structures utiles pourront se projeter dans le temps au lieu de recommencer chaque année des demandes aléatoires.
Petites structures L'accès au financement sera simplifié pour les associations rurales, compagnies indépendantes et lieux culturels de proximité.	Une aide vérifiable Chaque financement devra correspondre à une création, une diffusion, un emploi, une transmission, un équipement ou une conservation identifiable.

08 - Rééquilibrer les financements

Le principe du livre, « un euro pour le sport, un euro pour la culture », exprime une égalité de considération. Son application sera adaptée aux besoins réels et distinguera création, diffusion, éducation culturelle, emploi, équipement, patrimoine et rayonnement.

La règle d'équité : les grandes institutions ne doivent pas absorber l'essentiel des crédits au détriment de la création locale, mais le prestige national et la vitalité territoriale doivent être soutenus ensemble.

09 - Une organisation territoriale lisible

Les départements coordonneront les politiques culturelles de proximité. Les communes et bassins de vie assureront le lien avec les habitants et les équipements. Les pôles régionaux d'expertise pourront coordonner les fonds européens, les grands équipements et les formations spécialisées. Les DRAC et services déconcentrés seront rationalisés et rapprochés du terrain, sans nouvelle agence.

10 - Faire rayonner la langue française

La langue française doit rester une langue de création, de science, de diplomatie, de technologie et d'échanges. Traduction, médias francophones, résidences croisées, circulation des artistes, coopération universitaire et contenus scientifiques renforceront une francophonie contemporaine.

11 - Évaluer sans normaliser

L'argent public sera évalué selon l'accès territorial, la diversité des publics, la transmission, l'emploi, la conservation, la diffusion, les recettes propres, la qualité de gestion et le rayonnement. La valeur artistique ne sera jamais réduite au nombre d'entrées ni jugée selon une conformité idéologique.

La France n'a pas vocation à conserver sa culture sous cloche. Elle doit permettre à chacun de la recevoir, de la pratiquer, de la transformer et de la transmettre.